

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-079-2019****Objet : Contrat de prestation avec l'Association locale ADMR de MEZIN**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

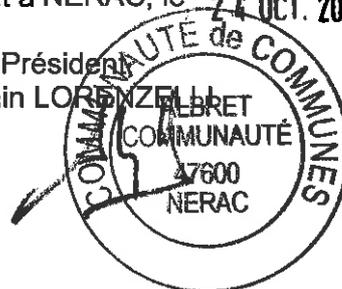
Sur l'école primaire et le collège de MEZIN, la communauté requiert les services d'un tiers afin d'assurer : l'accueil des enfants, l'entretien des locaux (salle de sieste, salle d'animation et d'accueil, sanitaire) et quelques interventions au collège de MEZIN pour le repas,

Considérant la proposition de l'association locale ADMR de MEZIN pour assurer ces prestations, d'un montant moyen mensuel de 1 291,50€ TTC pour 63 heures,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : de signer un contrat pour les prestations ci-dessus présentées avec l'association locale ADMR de MEZIN (47170 MEZIN) pour la période du 21/10/2019 au 31/10/2019 ;**Article 2** : de signer le devis n°5 pour un volume de 63 heures et un prix moyen mensuel de 1291,50€ TTC.

Fait à NERAC, le 24 OCT. 2019

Le Président
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire